

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du

Mardi 10 mars 2020

Date de convocation : 27 février 2020

Présents : Mmes Emilie CAO, Géraldine FRATTINI, Kim HALL, - MM Joël LE HOUARNER, Xavier ACENA, Yannick BOTTECHIA, Serge BOTTECHIA, Roger LEHELLE, Benoît TOUCHAIS, Éric FELLET, Thierry COUSSEAU

Absent(e)s excusé(e)s : Benoît TOUCHAIS

Secrétaire de séance : Emilie CAO

Observations sur compte rendu précédent :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal,
- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Organisation des élections
- Terrain communal
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un délibération SAGE (schéma aménagement de la gestion de l'eau).

Accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal,

- ❖ Dans les questions diverses Monsieur Massé réalisera les travaux de la pose des fourreaux prévus par EDF qui devrait intervenir la première quinzaine de février et au plus tard le 15 mars 2020.

2. Vote du compte de gestion du budget principal et du terrain communal

Délibération n° : 2020_0001 et 2020_0002

Objet : Compte de gestion 2019 budget principal et terrain

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du compte administratif

Délibération n° : 2020_0003

Objet : Compte administratif 2019

Monsieur le Maire Joël LE HOUARNER ne prend pas part au vote

réuni sous la présidence de **Monsieur Roger LEHELLE**
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 056,54		178 679,73		184 736,27
Opérations exercice	189 720,05	229 732,43	209 345,69	260 913,68	399 065,74	490 646,11
Total	189 720,05	235 788,97	209 345,69	439 593,41	399 065,74	675 382,38
Résultat de clôture		46 068,92		230 247,72		276 316,64
Restes à réaliser	328 615,02	171 717,00			328 615,02	171 717,00
Total cumulé	328 615,02	217 785,92		230 247,72	328 615,02	448 033,64
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° : 2020_0004
Objet : Compte administratif du terrain communal 2019

Monsieur le Maire Joël LE HOUARNER ne prend pas part au vote

réuni sous la présidence de **Monsieur Roger LEHELLE**
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 528,13	39842,26		39 842,26	9 528,13
Opérations exercice	50 141,22	31 084,96	16 747,18	59 092,46	66 888,40	90 177,42
Total	50 141,22	40 613,09	56 589,44	59 092,46	106 730,66	99 705,55
Résultat de clôture		-9 528,13		2 503,02		-7 025,11
Restes à réaliser					0,00	0,00
Total cumulé	0,00	-9 528,13		2 503,02	0,00	-7 025,11
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif du budget principal et celui du terrain ont été voté à l'unanimité.

5. Organisation des élections municipales

Le bureau de vote est composé de son président, Joël Le Houarner, ses accessseurs Messieurs Yannick Bottechia et Eric Fellet et de la secrétaire Emilie CAO.

RDV à 7h45

La permanence du bureau de vote sera assurée de 8h à 13h par Madame Emilie CAO, Messieurs Eric Fellet, Xavier Acena, Serge Boettechia et Benoit Touchais.

Celle de 13h à 18h sera assuré par Mesdames Kim Hall, Geraldine Fratinni et messieurs Joël Le Houarner, Yannick Bottechia, Thierry Cousseau et Roger Lechelle.

6. Terrain communal

- Ventes :
- Plusieurs personnes sont intéressées pour l'achat des terrains :
- 1 souhaite mettre des chalets et des maisons et est en train de faire une étude
- 2 autres personnes aussi sont intéressés
- L'agence SAFTI propose de s'occuper de la vente et le conseil municipal accepte.

7. Délibération du SAGE

Délibération n° : 2020_0005

Objet : SAGE Entretien du Dropt

Monsieur le Maire présente le projet du Schéma Aménagement gestion Eau (SAGE) qui est le suivant :

Concernant la règle n°1, le SAGE DROPT prévoit de réserver les nappes captives identifiées comme masses d'eaux déficitaires à l'alimentation en eau potable. Les nappes profondes (Eocène et Crétacé) en déficit quantitatif seront ainsi préservées (déjà réservées à l'alimentation en eau potable par le SAGE Nappe Profonde en Gironde).

La règle n°2 concerne la protection de la ripisylve des coupes à blanc, un exemple très récent montre la nécessité de cette règle. Un riverain a coupé à blanc, 3 kms de berge, en laissant tout le bois non valorisable sur place. Lors des inondations récentes, les ouvrages situés en aval, et particulièrement les vannes, ont été obstrués par le bois laissé sur place par l'entreprise.

La collectivité a mis des fonds publics pour entretenir la ripisylve dans le respect du bon état écologique et les riverains sont tenus de maintenir cette végétation en bon état.

La règle n°3 consiste à protéger les zones humides identifiées sur la cartographie associée. Cette règle concerne les zones humides dont la surface impactée est supérieure à 1 000 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'émettre un avis *favorable* au projet de SAGE Dropt.

8. Questions diverses

- Projet numérique école : la collectivité peut bénéficier d'une subvention de 50% pour l'équipement informatique.
Il restera à la charge de la collectivité 1640€ sur les 6485 € investi.
- La collectivité a eu un nouveau devis pour les travaux de la charpente de l'école

Celui de Sylain Peyechite est à 24480.36 € initialement prévu et celui de Monsieur Samuel Renaux est à 23413.80 €

Le Conseil municipal choisit de travailler avec l'entreprise RENAUX.

Levée de séance : 22h30